

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 14 novembre 2008

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'An deux mil huit

Le vendredi 14 novembre – dix neuf heures 30

Date convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2008

Le Conseil Municipal de la Commune de LIGNY-LE-RIBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Maire.

**PRESENTS** : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Patrick LEBEL, Mme Claire MINIERE-GAUFROY, M. Stéphane GASTAT, M. Olivier GRUGIER, Mme Virginie VEIRIER-MELIN, M. Stéphane SABATIER, M. Dominique DURANT des AULNOIS, M. Bertrand BOISMOREAU, M. Jean-Marie THEFFO, Mme. Diane NAUDIN, M. Eric COQUERY. – **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. MULOT Laurent (pouvoir donné à M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE)  
MME. CORMERY Michèle (pouvoir donné à M. Dominique DURANT des AULNOIS).  
MME. VANDEVILLE Brigitte

Conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marie THEFFO est élu secrétaire.

-°0°-

### **ADHÉSION DE LA COMMUNE A TITRE INDIVIDUEL EN FAVEUR DE LA CRÉATION ET DE L'ADHÉSION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) du LOIRET**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal les statuts du futur EPFL du Loiret (Etablissement Public Foncier Local du Loiret),

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

1. approuve les statuts proposés du futur EPFL,
2. demande à M. le Préfet la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé Etablissement Public Foncier Local du Loiret,
3. adhère à l'Établissement Public Foncier Local du Loiret et accepte sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
4. désigne les représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale de l'EPFL du Loiret, selon les modalités prévues dans les statuts de l'établissement aux articles 10, 11 et 12 :

Délégué titulaire : Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE.

Délégué suppléant : Madame Claire MINIÈRE-GAUFROY.

### **Madame Virginie VEIRIER-MELIN**

Fait remarquer que la mise en place du panneau informatif sur la vitesse des véhicules à l'entrée ouest du village n'a pas été soumis à un vote. Monsieur le Maire, indique que la demande de subvention dans le cadre des amendes de Police a été acceptée par le Conseil Municipal. Cette subvention concernait la mise en place d'un tel équipement.

### **ÉTUDE DU PROJET DE DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LA MODIFICATION DES STATUTS DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA FERTÉ SAINT AUBIN :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts article par article, Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal demande l'inscription des amendements suivants :

- élargir la compétence à des équipements culturels et sportifs prévisibles sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur Ligny-le-Ribault ;
- intégrer la compétence de l'enseignement élémentaire et préélémentaire dans la communauté de Communes dans son volet piscine et transport des scolaires vers la piscine.
- élaborer un plan de transport pour permettre l'accès de tous aux équipements communautaires lourds (piscine-cinéma- théâtre), et aux activités sportives ou culturelles ( Ecole de Musique –Bibliothèque).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le projet proposé le 19 septembre 2008 avec les amendements définis plus haut.

### **FICHE PROJET LEADER 2007-2013 : « VALMARES » :**

Monsieur le Maire commente aux membres du Conseil Municipal le projet leader 2007-2013 dont chaque conseiller municipal possède un exemplaire. Il rappelle l'engagement de la commune dans la démarche « LIGNOIS A VOS MARES ».

Ce projet s'inscrit en aval de nombreuses actions antérieures d'envergures nationale, régionale et locale ayant permis de démontrer le grand intérêt environnemental des mares villageoises et péri-urbaines, notamment en termes de biodiversité, leur fort potentiel en matières d'écocitoyenneté et de sensibilisation à l'environnement et leur capacité de retisser le lien social entre nouveaux et anciens habitants des communes rurales gagnées par l'étalement urbain par le biais d'une approche patrimoniale axée sur les anciens métiers et usages de l'eau. C'est donc sur une thématique cernée et au sein de communautés villageoises et d'élus préalablement sensibilisés que s'amorce ce projet VAL-MARES.

Il comprend trois volets distincts :

**Premier volet :** Connaissance de la biodiversité des mares et mise au point d'un indicateur de la qualité des eaux offrant une aide au diagnostic territorial.

**Deuxième volet :** Sensibilisation à la préservation de l'environnement et à la connaissance de la Nature par le biais des mares et bassins d'eau situés dans les villages et dans les jardins de maisons d'habitations individuelles.

**Troisième volet** : Affirmation de l'intérêt historique et patrimonial des mares par le biais des usages anciens de l'eau afin de tisser le lien social entre nouveaux habitants péri-urbains et villageois de souche.

### **Les objectifs (en lien avec la stratégie Leader)**

Il s'agit de :

- (1) apporter une aide à la gestion des milieux naturels et des territoires construits par l'homme en proposant les termes d'un diagnostic spatial.
- (2) sensibiliser le grand public à travers une stratégie trans et intergénérationnelle construite autour des richesses biologiques et historiques de l'eau.
- (3) développer l'identité du territoire en renforçant le lien social à travers une démarche patrimoniale.
- (4) animer le territoire et contribuer au développement local en offrant une valorisation touristique du patrimoine mares et petites zones humides et du petit patrimoine rural lié à l'eau dormante.
- (5) valoriser le patrimoine naturel et culturel par l'organisation de manifestations et équipements à destination du grand public et par la publication d'ouvrages de vulgarisation scientifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour s'inscrire dans la démarche du projet VALMARES.

Pour ce projet en l'état actuel des connaissances, la commune inscrira une somme de 1000 € en fonctionnement (C.F. fiche Valmares-leader 2007-2013).

### **MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N° 2008-790 du 20 août 2008 CRÉANT UN DROIT D'ACCUEIL AU PROFIT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES :**

Monsieur le Maire,

Conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008,  
Vu la circulaire NOR/INT/K/08/00153/C du 26 août 2008,  
Vu la circulaire NOR/men/b/o800708/c du 26 août 2008.

Informe le Conseil Municipal, de l'obligation de prévoir lors d'une grève des enseignants, l'accueil des élèves des écoles maternelles ou élémentaires publiques pendant le temps scolaire. Cet accueil est dorénavant assuré par les communes lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à une grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans l'école

Les inspecteurs de l'éducation nationale auprès desquels ces personnes auront déclaré, 48 heures auparavant, leur intention de faire grève, recenseront précisément les écoles dans lesquelles le taux prévisionnel de grévistes est égal ou supérieur à 25 % et en informeront les maires concernés. Chaque Commune doit constituer une liste de personnes volontaires pour assurer ce service. Cette liste est soumise à l'approbation de l'inspecteur de l'Éducation Nationale.

Les Maires organiseront l'accueil des élèves. L'entrée en vigueur de cette loi est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Après quelques explications complémentaires données par Monsieur Olivier GRUGIER, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une réflexion plus pertinente et demande que ce dossier soit étudié lors d'un prochain conseil municipal.

Il propose également que chaque conseiller municipal indique les personnes susceptibles d'assurer l'accueil des enfants.

### **LE DISPOSITIF DE « LA MAISON POUR 15 € PAR JOUR » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'application du dispositif de la Maison pour 15 euros par jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la décision de participer ou non au dispositif en décidant l'attribution d'une aide à l'accession populaire à la propriété qui est de 3 000 à 5 000 Euros par maison en fonction du secteur géographique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et vote par :

3 abstentions : Monsieur le Maire, Monsieur Coquery et Monsieur Grugier.  
10 voix « contre » et une voix « pour ».

### **POINT DE SITUATION SUR LA POSTE DE LIGNY-LE-RIBAULT ET SON DEVENIR :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le constat suivant :

#### Les études menées par la poste montre que :

1. malgré une augmentation de la population (+ 177 habitants, soit une progression de + 15,8 %) la fréquentation de l'établissement postal local est en baisse ;
2. l'espace guichet actuellement disponible 17H30 par semaine n'est utilisé que 9 heures par semaine ;
3. environ 90 à 93 % des opérations réalisées au guichet pourraient être faites par une Agence Postale Communale (A.P.C.) ;
4. environ 30 à 50 % des opérations réalisées au guichet pourraient être faites par un Relais Poste Commerçant ;

#### Définition des structures proposées :

##### **1. Agence postale communale :**

Cette entité placée sous la responsabilité entière du Maire, nécessite :

- a) un local approprié et un personnel qualifié ;
- b) un engagement d'ouverture fixé à 60 heures par mois (40 heures minimum) ;
- c) une indemnité compensatrice !!!!! (800 € par mois).

##### **2. Relais poste commerçant :**

Cette entité relève de la responsabilité du commerçant qui en assure la charge et nécessite une convention de 3 ans renouvelable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et vote par :  
13 voix « POUR » et 1 abstention : Monsieur THEFFO,  
pour :

**Deux priorités :**

Priorité 1 : Le maintien de l'Etablissement Postal avec ouverture de 9 heures par semaine ;

Priorité 2 : Création d'un Relais poste commerçant.

**CENTRE DE LOISIRS pour les VACANCES de la TOUSSAINT 2008 :**

Le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer :

la convention de participation à passer avec la **Communauté de Communes du Val d'Ardoux** relative à l'organisation du Centre de Loisirs pour les enfants de la Commune pendant les vacances de la Toussaint 2008.

**DEMANDE D'UN EMPLACEMENT COMMUNAL POUR UNE PIZZÉRIA AMBULANTE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La demande de Monsieur CERRAJERO Gregorio concernant un emplacement sur la commune afin d'y exercer son commerce alimentaire ambulant de pizzeria.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur CERRAJERO Gregorio a exercer son commerce sur un emplacement communal un soir par semaine.

**MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01 JANVIER 2009 :**

Sur proposition de Monsieur Theffo Jean-Marie et Madame Vandeville Brigitte, responsables de la salle polyvalente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote :

Le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente ; (voir règlement joint)

Les nouveaux tarifs de location applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009 seront :

**TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

<b>LOCATION</b>	<b>Habitants - Entreprises et Associations Lignoises</b>	<b>Particuliers - Professionnels et Associations extérieurs</b>
-----------------	--	---

<b>SALLE</b>	<b>200 €</b>	<b>350 €</b>
--------------	--------------	--------------

<b>VIN D'HONNEUR</b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
----------------------	--------------	--------------

<b>CUISINE</b>	<b>140 €</b>	<b>200 €</b>
----------------	--------------	--------------

<b>VAISSELLE</b>	<b>60 €</b>	<b>90 €</b>
------------------	-------------	-------------

<b>LOCATION (1 location par an)</b>	<b>Associations Lignaises</b>
---	-------------------------------

<b>SALLE</b>	<b>80 €</b>
--------------	-------------

<b>CAUTION</b>
----------------

<b>SALLE</b>	<b>300 €</b>
<b>CUISINE</b>	<b>200 €</b>
<b>SANITAIRE</b>	<b>100 €</b>
<b>Forfait nettoyage</b>	<b>150 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il peut dans des cas spécifiques et exceptionnels décider d'accorder soit la gratuité soit un tarif réduit concernant la location de la salle.

#### **COMMISSION «URBANISME »**

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Laurent MULOT, 3<sup>ème</sup> adjoint, à la Commission URBANISME.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

#### **ATTRIBUTION DU SUIVI ET DU CONTRÔLE DES ASSURANCES CONTRACTÉES PAR LA COMMUNE :**

Monsieur Jean-Marie THEFFO aura la charge des ces dossiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

#### **CHARTRE DE PARTENARIAT SUR L'OPÉRATION "BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE" :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte de partenariat sur l'opération "bourse au permis de conduire".

Ce dispositif s'adresse plus particulièrement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans qui ont développé un projet professionnel mais qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis de conduire.

Ce dispositif consiste en la prise en charge d'une partie du coût du permis de conduire par la municipalité en échange d'une activité d'intérêt collectif effectuée par les jeunes.

Les engagements sont repris et précisés au sein d'un dossier type qui est élaboré par l'A.M.F., en concertation avec les services de l'Etat.

L'Etat s'engage à accompagner l'opération "Bourse au permis de conduire" au niveau national et au niveau local.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adhère au dispositif "Bourse au permis de conduire" pour les habitants de la Commune de Ligny-le-Ribault en précisant que chaque dossier présenté fera l'objet d'un examen pertinent.

Le résultat de cet examen conduira ou pas au soutien communal.

#### **BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les virements suivants :

##### **En investissement :**

D 21571 Matériel roulant	+ 6 636 €
D 2313 Constructions	- 6 636 €
D 2184 Mobilier	+ 1 146 €
D 21758 Autres	- 1 146 €

#### **DROIT DE PLACE – FÊTE DE LA SAINTE-ANNE – ANNÉE 2008 :**

La régie de recettes : droit de place de la Commune, à l'occasion de la Fête de la Sainte-Anne du 27 juillet 2008 a rapporté 1698 €. (pris en compte au R 7336).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au Comité d'Animation Communale, le complément de recettes qui s'élève à 686 €. Ce montant est à prendre au compte D 6574.

#### **DROIT DE PLACE – BROCANTE DU 12 OCTOBRE 2008 – LES AMIS DU VIEUX LIGNY :**

La régie de recettes « droit de place » de la Commune, à l'occasion de la Fête de la Brocante du 12 octobre 2008 a rapporté 374 € (pris en compte au R 7336)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux Amis du Vieux Ligny, la totalité de la recette qui s'élève à 374 €. Ce montant est à prendre au compte D 6574.

#### **Monsieur LE MAIRE :**

Monsieur le Maire a été désigné par l'association des MaiRES du Loiret pour la représenter à :

- A .G.O.R.A.
- Commission Départementale de vidéo-surveillance
- Il a été élu au Conseil d'Administration du S.D.I.S. par les Maires du Loiret. Il y représente les communes du Loiret.

Monsieur le Maire relate l'exercice multivictimes qui s'est déroulé le 7 octobre entre 19H30 et 23H45. Cet exercice a rassemblé 150 personnes (sapeurs-pompiers – SAMU – SMUR – Associations de Sauvegarde et de Secours – Equipes spécifiques du CESU).

Il a été impressionné par le professionnalisme des participants. Il souligne que tous étaient bénévoles.

**Monsieur Olivier GRUGIER :**

Demande à ce que l'on procède rapidement à la mise en place des équipements sportifs complémentaires au stade de la Commune.

Informe Monsieur le Maire de la mise en place de la formation prévue les samedi 29 novembre et 6 décembre 2008 intitulée « Premier Secours »

**Madame Virginie VEIRIER :**

S'interroge sur l'avenir professionnel de Monsieur Philippe LABLÉE

La séance est levée à 23 heures 30. Tous les membres présents ont signé le présent procès-verbal.